

Portant délégation de fonction et de signature à
Madame Maryse LAVRARD
1 ère adjointe

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est donné délégation de fonction à Madame Maryse LAVRARD, première adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Le patrimoine
- L'urbanisme, la publicité, les enseignes et pré-enseignes
- La gestion foncière
- La gestion immobilière, notamment l'aide au ravalement, les édifices menaçant ruine, les expulsions
- Le dispositif « action cœur de ville »
- L'administration générale
- Les assurances, les contentieux, la gestion des assemblées
- Les archives
- Les cultes

ARTICLE 2 – Il est donné délégation de signature à Madame Maryse LAVRARD pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction et notamment :

- Gestion foncière et immobilière : les baux, contrats de locations, conventions de mise à disposition de locaux, actes notariés, conventions de partenariat, renonciation à exercer le droit de préemption, notification de subvention
- Urbanisme, publicité, enseignes et pré-enseignes : décisions et courriers relatifs au droit des sols, mises en révision du PLU, actes portant évolution du règlement local de publicité, décisions relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure
- Les marchés et bons de commandes relevant de ses délégations de fonction

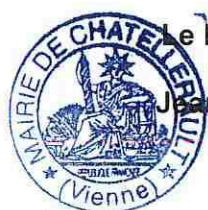
La signature de la première adjointe sera précédée de la mention « pour le maire, par délégation, la première adjointe ».

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 –La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le recours devant le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 26 MAI 2020



Le Maire *Jean Pierre Abelin*
Jean Pierre ABELIN